

## Délibération n° 20260226-007

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 février 2026

Objet : BUDGET  
PRINCIPAL - RÉVISION ET  
REPORTS DE CRÉDITS AP  
ÉCLAIRAGE PUBLIC  
PROGRAMMES 2024-  
2026

Rapporteur : Sébastien  
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :  
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :  
21 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0 –

Abstention : 0 –

Ne prend pas part au

vote : 0 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 26 février 2026 à dix heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

**Titulaires :**

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, PRADIER Alain, BRUGIERE Eric, DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent

**Suppléants ayant pouvoir :**

NEDELLEC Jean-Yves

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Mme BRUN

**BUDGET PRINCIPAL - RÉVISION ET REPORTS DE CRÉDITS AP ÉCLAIRAGE PUBLIC  
PROGRAMMES 2024-2026**

Vu la délibération n° 20250125-010 du 15/10/2025 relative à l'actualisation de l'Autorisation de Programme Eclairage Public 2024-2026,

Vu l'article L. 5217-10-8 du CGCT relatif au report de crédits de paiement

Considérant que Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) met en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour la gestion de plan pluriannuel d'investissement en matière d'éclairage public.

La délibération n° 20250125-010 du 15 octobre 2025 a fixé l'Autorisation de Programme Éclairage Public 2024-2026 (3 années) à une enveloppe globale de 31,80 M€ TTC, répartie comme suit en crédits de paiement (CP) :

CP art. 2317	2024	2025	2026
Montants TTC	8.01M€	13.57M€	10.22M€

Pour donner suite à la réévaluation des besoins financiers dédiés à l'éclairage, ainsi qu'à la nécessité de mettre en conformité l'étalement comptable des crédits de paiement avec la durée de vie des travaux, trois évolutions sont soumises au Comité Syndical :

- 1) La réévaluation de l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme, portée de 31.80M€ à 36.94M€ TTC, soit une augmentation de 5.14M€. Il est important de préciser que les engagements des deux premières années représentent 26.94M€ et que la présente évolution permet d'autoriser 10M€ d'engagements nouveaux pour les programmes 2026.
- 2) Le report des crédits de paiement 2025 non consommés sur les crédits de paiement 2026, pour un montant de 1.93M€.
- 3) Un nouvel étalement des CP sur la durée de vie des travaux, selon la répartition suivante :

CP art. 2317	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montants TTC	8.01M€	11.640M€	12.968M€	3.458M€	0.864M€	0M€

*Actuellement, la durée de vie d'un programme millésimé est de quatre ans. L'ambition est de la ramener à 3 ans, avec une exécution prévisionnelle répartie comme suit : 75 % la première année, 20 % la deuxième année, puis 5 % la troisième.*

Étant donné la complexité d'étaler les CP en cours d'AP, une révision sera nécessaire courant 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la révision et le remodelage de l'Autorisation de Programme (AP) liée aux programmes d'éclairage public (EP) 2024 à 2026, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

03 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER